



# CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

---

SÉANCE ORDINAIRE N° 02 DU 9 FÉVRIER 2026, À 19 H 00  
À LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉE AU 425, RUE DUFFERIN

---

## MEMBRES PRÉSENTS :

**Jody Stone**  
*Maire*

**Deborah Bishop**  
*Conseillère*

**Valérie Lavallée**  
*Conseillère*

**Sophie Nagle**  
*Conseillère*

**Josiane Samson**  
*Conseillère*

**Philippe Dutil**  
*Conseiller*

## MEMBRES ABSENTS :

**Nicholas Ouellet**  
*Conseiller*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, M. le président et maire, Jody Stone, déclare la séance ouverte.

---

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**RÉSOLUTION 2026-02-001**

**Adoption de l'ordre du jour**

Monsieur le maire, Jody Stone, dépose le projet d'ordre du jour et propose le retrait du point suivant :

**Retrait 9.2 Octroie du mandat pour la réalisation des plans et devis pour la réfection du chemin Hackett pour une demande de financement au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD)**

PROPOSÉ PAR JOSIANE SAMSON  
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

**QUE** l'ordre du jour de la séance n° 02 du 9 février 2026 soit et est adopté avec la modification proposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

3. PROCÈS-VERBAUX

**RÉSOLUTION 2026-02-002**

3.1. **Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026**

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL  
APPUYÉ PAR SOPHIE NAGLE

**QUE** le greffier soit et est dispensé de lire le procès-verbal de la réunion ordinaire du 12 janvier 2026.

**QUE** le procès-verbal de la réunion ordinaire du 12 janvier 2026 soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

**Période de questions des personnes présentes**

| Nom du / de la citoyen-ne | Sujet   |
|---------------------------|---|
| Bernard Dion              | Question sur l'immeuble du 290, rue Dufferin. L'objectif est de présenter un projet en 2026. Est-ce que le zonage pour l'immeuble du 46, rue Railroad est appelé à changer car actuellement Industriel. La révision de la réglementation d'urbanisme est en cours. Est-ce la voirie de la ville qui déneige la rue Fisher, oui. |
| Sylvie Boudreau           | Suivi sur une plainte de stationnement au stationnement municipal de la rue Notre-Dame O.   |
| Michel Chevalier          | Demande si des modifications au zonage pour le terrain du 571, rue Dufferin ont été faites, oui.  |

---

5. RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX

5.1. **Rapport des délégations de pouvoir**

Le rapport des délégations de pouvoir au 31 janvier 2026 est déposé.

| Nom du fonctionnaire municipal | Montant dépensé |
|--------------------------------|-----------------|
| Trevor McLeod                  | 37 821,81 \$    |
| Hughes Ménard                  | 5 867,46 \$     |

5.2. **Rapport des revenus et des dépenses**

Le rapport des revenus et des dépenses au 31 janvier 2026 est déposé.

5.3. **Rapport d'activités des officiers municipaux**

Le rapport d'activités des officiers municipaux de janvier 2026 est présenté aux membres du conseil.

5.4. **Politique de bienvenue – Accès à la propriété, famille en croissance et accès aux loisirs : listes mensuelles**

La liste des bénéficiaires au 31 décembre 2025 est déposée.

6. CORRESPONDANCE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

**RÉSOLUTION 2026-02-003**

6.1. **Comptes payés et à payer**

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL  
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

**QUE** les listes des comptes payés au 31 janvier 2026 et à payer en février 2026 soient adoptées et qu'elles soient annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

| Liste des comptes               | Montant       |
|---------------------------------|---------------|
| Comptes payés en janvier 2026   | 292 746,46 \$ |
| Comptes à payer en février 2026 | 461 562,64 \$ |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. **Dépôt de la liste des comptes débiteurs**

La liste des comptes débiteurs est déposée.

**RÉSOLUTION 2026-02-004**

6.3. **Adoption du Manuel de l'employé 2026-2029 – Version révisé janvier 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville dispose d'un *Manuel de l'employé* ;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines dispositions du *Manuel de l'employé 2022-2025* nécessitaient une mise à jour, dont certaines arrivaient à échéance le 31 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Manuel de l'employé 2026-2029* est en vigueur de **janvier 2026 à décembre 2029** ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel que l'ensemble du personnel soit informé des normes et procédures en vigueur au sein de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité administratif a pris connaissance du document et en fait la recommandation au conseil municipal;

PROPOSÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE  
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

**QUE** les membres du conseil municipal adoptent le *Manuel de l'employé 2026-2029* de la Ville de Stanstead;

**QUE** tous les employés de la Ville de Stanstead soient tenus de prendre connaissance du *Manuel de l'employé 2026-2029* afin de se familiariser avec son contenu;

**QUE** chaque employé appose sa signature sur la dernière page du document en guise d'attestation de lecture et de compréhension ;

**QUE** l'original de cette page signée soit obligatoirement être remis à la **direction générale** pour versement au dossier de l'employé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION 2026-02-005

### 6.4. Appui aux demandes de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) quant à l'abolition du Programme de l'expérience québécoise et les restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec ;

PROPOSÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE  
APPUYÉ PAR SOPHIE NAGLE

**QUE** la ville de Stanstead appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ;
- Au gouvernement du Canada,
  - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays ;
  - Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques ;
  - Le rétablissement du processus de traitement simplifié ;
  - Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles ;
- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement ;
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada
- Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique
- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté
- Gilles Bélanger, député d'Orford
- Marianne Dandurand, député de Compton-Stanstead
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

## RÉSOLUTION 2026-02-006

### 6.5. Rapport annuel 2025 – Gestion contractuelle

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 1er janvier 2018, en vertu de l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (Projet de loi 122, L.Q. 2017, c. 13), une municipalité doit prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des paragraphes 1 à 6 des articles 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes exigent que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion de contractuelle de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des paragraphes 1 à 6 des articles 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes exigent que le Conseil dépose une fois l'an, un rapport annuel portant sur l'application du règlement 2019-07 et ses amendements sur la gestion contractuelle;

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL  
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

**QUE** le Conseil adopte le rapport annuel 2025 sur l'application du règlement 2019-07 et ses amendements sur la gestion contractuelle de la Ville de Stanstead.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

## RÉSOLUTION 2026-02-007

### 6.6. Adoption de la liste des bénéficiaires du fonds de soutien aux organismes

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté son budget 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu et analysé les demandes de soutien financier déposées par les organismes pour l'exercice 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi de certaines aides financières est conditionnel à la conclusion d'une entente financière de 4 ans avec la Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi de certaines aides financières est conditionnel à la réalisation de certaines activités ;

PROPOSÉ PAR SOPHIE NAGLE  
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

**QUE** le directeur général soit autorisé à verser les sommes octroyées à titre de dons et de subventions, conformément aux montants prévus lors de l'adoption du budget 2026 ;

**QUE** la trésorière-adjointe soit autorisée à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION 2026-02-008

### 6.7. Proclamation des journées de la persévérance scolaire

**CONSIDÉRANT QUE** les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis plus de 20 ans, **la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement**, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image et l'attractivité régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le chômage et l'inactivité, ainsi que plusieurs problèmes sociaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé parmi leurs priorités du plan d'action régional 2025-2029 de la Stratégie gouvernemental pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires de l'Estrie, **de valoriser la réussite éducative et soutenir le développement des compétences et l'épanouissement de l'individu.**

**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail;

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, à savoir que le coût économique du décrochage scolaire en Estrie est estimé entre 32 949 \$ et 43 811 \$ par décrocheur, représentant un total de 1,14 à 1,54 milliard de dollars pour la région chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'étude régionale *Les bénéficiaires de la persévérance scolaire*, **chaque niveau de diplomation entraîne une hausse notable du revenu d'emploi et une meilleure stabilité professionnelle**, confirmant que la réussite éducative est un investissement durable pour l'avenir de l'Estrie;

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore **18,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant** d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2021-2022);

**CONSIDÉRANT QUE** pour **garantir le dynamisme de notre région, la prospérité de nos entreprises et la pleine participation de nos citoyens à l'économie de l'Estrie**, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisation autour de la réussite éducative;

**CONSIDÉRANT QUE** la réussite éducative n'est pas un enjeu qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un **enjeu social** dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

**CONSIDÉRANT QUE** R3USSIR organise, du **16 au 20 février 2026**, la 17<sup>e</sup> édition des **Journées de la persévérance scolaire en Estrie**, sous le thème « La persévérance, ça mène loin. ». Cette édition 2026 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les **Journées de la persévérance scolaire** se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

PROPOSÉ PAR JOSIANE SAMSON  
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

**QUE** le conseil municipal proclame les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et s'engage à :

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la ville de Stanstead pour leur persévérance scolaire;
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui;
- Participer au Jeudi PerséVERT le 19 février 2026, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire;

- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible;
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR,.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

7. LÉGISLATION

N/A

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. **Rapport d'activités**

Le rapport d'activités relatif à la sécurité publique est déposé.

---

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. **Rapport d'activités**

Le rapport d'activités relatif aux travaux publics est déposé.

---

9.2. **Octroie du mandat pour la réalisation des plans et devis pour la réfection du chemin Hackett pour une demande de financement au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) LE CAS ÉCHÉANT**

RETIRÉ

**RÉSOLUTION 2026-02-009**

9.3. **Pavage de section des rues Papineau, Park et Pierce – Appel d'offres**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite procéder à des travaux de pavage des rue Papineau, Park et Pierce;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont prévus au plan triennal d'immobilisations 2026-2028 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur estimée des travaux nécessite le lancement d'un appel d'offres public conformément à la *Loi sur les cités et villes* ;

PROPOSÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE  
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

**QUE** le conseil municipal autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le pavage de section des rue Papineau, Park et Pierce.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

10. GESTION DES EAUX (HYGIÈNE DU MILIEU)

10.1. **Rapport d'activités**

Le rapport d'activités relatif à la gestion des eaux est déposé.

---

**RÉSOLUTION 2026-02-010**

10.2. **Octroi du contrat de services professionnels pour la réalisation du Plan de protection des sources d'eau potable**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'aide financière au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) a été déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande transmise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a été approuvée pour un montant maximal de 67 273,25 \$ (85%) des dépenses admissibles prévues;

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL  
APPUYÉ PAR SOPHIE NAGLE

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat pour l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable à Laforest Nova Aqua Inc., pour un montant de 39 858 \$, taxes en sus;

**QUE** le conseil municipal autorise et mandate le Maire, et le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Stanstead.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. **Rapport d'activités**

Le rapport d'activités relatif aux loisirs et culture est déposé.

---

**RÉSOLUTION 2026-02-011**

11.2. **Modification à la composition du comité de suivi du plan d'action de MADA**

**CONSIDÉRANT QUE** la nomination du comité de suivi du plan d'Action MADA a été effectuée conformément à la résolution **2026-01-013**;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été déposée afin de modifier la nomination à la présidence de ce comité;

PROPOSÉ PAR SOPHIE NAGLE  
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

**QUE** le conseil municipal accepte la modification relative à la nomination de la présidence du comité de suivi du plan d'action MADA et que la conseillère Deborah Bishop soit nommée président du comité;

**QUE** la composition du comité soit mise à jour en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION 2026-02-012**

11.3. **Nomination d'une représentante de la ville au conseil d'administration de l'Association des loisirs de Stanstead**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite assurer une représentation municipale au sein du conseil d'administration de l'Association des loisirs de Stanstead;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation d'une représentante municipale favorise la collaboration et la concertation entre la Ville et l'Association des loisirs de Stanstead ;

**CONSIDÉRANT QUE** la représentante fera rapport au conseil des rencontres du conseil d'administration de l'Association des loisirs de Stanstead ;

PROPOSÉ PAR JOSIANE SAMSON  
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

**QUE** le conseil municipal procède à la nomination de Mélanie Banville à titre de représentante de la Ville au conseil d'administration de l'Association des loisirs de Stanstead;

**QUE** cette nomination soit effective dès maintenant et demeure valide jusqu'à son remplacement ou sa révocation par le conseil municipal ;

**QUE** l'Association des loisirs de Stanstead fasse parvenir à la Ville une résolution confirmant la nomination de sa représentante au sein de son conseil d'administration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

## RÉSOLUTION 2026-02-013

### 11.4. Entente de financement avec l'Association des loisirs de Stanstead – Autorisation à signer

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a présenté au conseil d'administration de l'Association des loisirs de Stanstead une entente de financement pour l'année 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des loisirs de Stanstead est en accord avec l'entente présentée par la Ville;

PROPOSÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE  
APPUYÉ PAR SOPHIE NAGLE

**QUE** le conseil municipal autorise et mandate le Maire, et le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Stanstead l'entente avec l'Association des loisirs de Stanstead, ainsi que tout document s'y rattachant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

## 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 12.1. Rapport d'activités et dépôt du rapport mensuel pour les permis et certificats émis en janvier 2026

Le rapport d'activités et la liste des permis et certificats émis en janvier 2026 sont déposés.

---

## RÉSOLUTION 2026-02-014

### 12.2. Adoption de la résolution d'usages conditionnels afin de permettre l'usage Extraction – gravière et sablière dans les zones RU-4 et RU-5 dans le but d'agrandir la superficie d'exploitation de la gravière existante vers l'est, sur le lot 5 075 639

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située en partie en zones RU-4 et RU-5, qui sont des zones visées par le Règlement relatif aux usages conditionnels 2022-URB-10 (par la modification au règlement 2022-URB-10-03);

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires ont déposé une demande d'usages conditionnels le 9 janvier 2026 afin de pouvoir agrandir la superficie d'exploitation de la gravière/sablière existante vers l'est d'une superficie d'environ 7,22 ha, tel que montré au plan soumis, numéro de dossier CSTP-001, produit par Chabot, Pomerleau et Associés, daté du 3 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet agrandissement implique l'abattage de la totalité des arbres actuellement situées sur la zone d'agrandissement visée ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement proposé aurait aussi pour effet de réduire la distance entre la superficie en exploitation et le périmètre d'urbanisation secteur Rock Island à environ 150 m, et aussi la distance par rapport à la piste cyclable adjacente à environ 50 m ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet usage conditionnel est autorisé dans les zones RU-4 et RU-5 en vertu du Règlement 2022-URB-10, ce qui rend la demande admissible avec conditions déterminées par le conseil ;

**CONSIDÉRANT** les critères d'évaluation énumérés à l'article 5.2 du règlement ci-haut mentionné;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité est d'avis que le projet respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux usages conditionnels 2022-URB-10, mais considère que les conditions suivantes devraient être imposées :

- Maintenir une distance minimale de 60 m de la piste cyclable située à l'est ;
- Maintenir une distance minimale de 150 m par rapport au périmètre d'urbanisation au sud (secteur résidentiel rue Western) ;
- Exiger le remblai et le reboisement d'une superficie minimale équivalente à la moitié de la superficie d'agrandissement demandée, soit 3,61 ha, dans un secteur où l'exploitation est terminée, idéalement au sud-ouest de la gravière dans le secteur au nord des rues Tilton et Holland, et ce à l'intérieur d'un délai de 5 ans à partir de la date d'approbation de la demande;

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL  
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

**QUE** le conseil accepte en partie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme selon les conditions suivantes :

- Maintenir une distance minimale de 50 m de la piste cyclable située à l'est ;

**QUE** la résolution d'usages conditionnels n° 2026-02-014 en conformité avec le règlement d'usages conditionnels n° 2022-URB-10 et ses amendements soit adoptée, enregistrée et copiée au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Stanstead, sous le numéro 2026-02-014, qu'elle soit revêtue du sceau de la Ville, signée par le maire et le greffier et déposée sous la garde de ce dernier;

**QUE** copie certifiée conforme de la résolution soit transmise à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

## RÉSOLUTION 2026-02-015

### 12.3. Demande de délai pour le dépôt de la conformité au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) révisé de la MRC de Memphrémagog

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog a procédé à la révision de son schéma d'aménagement et développement durable (SADD);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit adopter les règlements d'urbanisme nécessaires afin d'assurer la conformité de sa réglementation au schéma d'aménagement révisé ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des modifications requises et l'élaboration des règlements demandent un délai supplémentaire afin d'assurer un travail rigoureux et conforme aux exigences légales ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de demander un délai additionnel à cette fin ;

PROPOSÉ PAR SOPHIE NAGLE  
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

**QUE** le conseil municipal demande à la MRC de Memphrémagog un délai supplémentaire de 6 mois pour procéder à l'adoption des règlements nécessaires à la conformité de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement révisé ;

**QUE** le directeur général soit autorisé à transmettre cette demande à la MRC et à signer tout document requis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

## RÉSOLUTION 2026-02-016

### 12.4. Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) révisé de la MRC de Memphrémagog

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est actuellement en refonte de sa réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette refonte est l'occasion de revoir certaines limites des affectations du territoire selon de nouvelles réalités terrains et économiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** les limites des grandes affectations du territoire sont déterminées par le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) révisé de la MRC de Memphrémagog ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour modifier certaines limites de son plan d'affectations du territoire et de son plan de zonage municipal, des modifications aux grandes affectations du territoire doivent être préalablement effectuées au SADD ;

**CONSIDÉRANT QU'**une zone de réserve à l'intérieur du périmètre urbain devrait être retirée afin de permettre la construction résidentielle dans un secteur desservi par les réseaux d'utilités publiques;

PROPOSÉ PAR JOSIANE SAMSON  
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

**QUE** la ville de Stanstead demande à la MRC de Memphrémagog de modifier le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) révisé de la MRC de Memphrémagog selon les modifications présentées au documents justificatifs en annexe à cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

## RÉSOLUTION 2026-02-017

### 12.5. Soumission pour l'aménagement du terrain pour la phase 2 du projet de plateforme – Autorisation à signer

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a débuté l'aménagement d'une plate-forme sur le bord de la rivière Tomifobia ;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville désire poursuivre la réalisation du projet avec un organisme communautaire et que le projet « Sous les pavés » du Centre d'écologie urbaine vise l'aménagement et la mise en valeur du terrain au bénéfice de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a accès à une subvention de **29 500 \$** dans le cadre du projet « Sous les pavés »;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 2 du projet prévoit des travaux d'aménagement présentés dans le devis n° 16.01.26 joint à la résolution ;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est nécessaire entre le Réseau d'espaces verts éducatifs et nourriciers (RÈVE NOURRICIER) prévoyant une contribution financière maximale de la Ville de Stanstead au montant de **72 642,78 \$** pour avoir la subvention ;

PROPOSÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE  
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission du Réseau d'espaces verts éducatifs et nourriciers (RÈVE NOURRICIER) pour l'aménagement du terrain dans le cadre de la phase 2 du projet de plateforme ;

**QUE** le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Stanstead, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**QUE** le montant soit pris à même le budget prévu au plan triennal d'investissement 2026-2028.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

## RÉSOLUTION 2026-02-018

### 12.6. Octroi du mandat d'analyse structurale pour le bâtiment du 496 rue Dufferin (matricule 1586-79-6981)

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, la Ville de Stanstead a constaté une détérioration importante d'un immeuble présentant un intérêt pour la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment situé au **496, rue Dufferin (matricule 1586-79-6981)** nécessite la réalisation d'une analyse structurale afin d'évaluer son état;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Stanstead a reçu trois offres de services des entreprises suivantes :

- Ruwak solutions & Design inc. : 9 950 \$ (taxes en sus).;
- BIGIS experts conseils : 10 800 \$ (taxes en sus) ;
- Bemjamin Juneau, ing. : 11 200 \$ (taxes en sus)

**CONSIDÉRANT QUE** le délai de réalisation du mandat est un facteur du choix de l'attribution du mandat ;

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL  
APPUYÉ PAR SOPHIE NAGLE

**QUE** le conseil municipal octroi le mandat pour la réalisation d'une analyse structurale du bâtiment situé au **496, rue Dufferin (matricule 1586-79-6981)** à BIGIS experts conseils., pour un montant de 10 800 \$, plus taxes.

**QUE** le montant soit prix à même le budget de services professionnels de l'administration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. CORRESPONDANCE

Le directeur général fait un résumé des correspondances reçues au cours du dernier mois.

14. AFFAIRES DIVERSES

| Nom du / de la conseiller.ère | Sujet   |
|-------------------------------|---|
| Jody Stone                    | M. Stone conserve la plupart de ses sièges aux comités de la MRC et un nouveau à la présidence du comité de mobilité durable<br>Il a été élu au comité administratif (CA) de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) comme représentant des municipalités bilingues. Un premier CA a eu lieu à la fin janvier.<br>A été nommé Président du caucus québécois de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui permet de siéger au comité exécutif de la FCM.<br>Participera à un évènement de la Corporation d'employabilité et de développement économique communautaire (CEDEC) qui travaille à élaborer des stratégies de développement économique<br>Un article est à paraître sur la Bibliothèque et Salle d'Opéra Haskell dans le journal Le Parisien (France) |
| Sophie Nagle                  | Mme Nagle donne un compte-rendu de la rencontre avec les étudiants de l'université McGill qui, dans le cadre d'un cours de 2 <sup>e</sup> cycle, réaliseront un plan directeur pour le secteur près de l'intersection des rues Dufferin, Notre-Dame E et Railroad. Il y aura sûrement des idées intéressantes pour la ville.  |

15. Seconde période de questions des personnes présentes

| Nom du / de la citoyen-ne | Sujet   |
|---------------------------|---|
| Sylvie Boudreau           | Suggère à la ville de déposer une demande de subvention pour un centre communautaire à des programmes gouvernementaux   |
| Bernard Dion              | Propose à la ville de rêver et d'envisager avoir une piscine intérieure<br>Demande ce qui arrivera au sous-sol de l'hôtel de ville au départ du service incendie. Aucun projet pour le moment.<br>Quels sont les projets d'achats de terrains mentionné au compte-rendu du comité de développement économique. La ville n'est qu'en phase exploratoire. |
| Michel Chevalier          | Est-ce que la ville a déjà réalisé des projets publics/privés? Pas à la connaissance des membres.<br>Suggère un projet de Maison de la vie associative (France) semblable à un centre communautaire<br>Comment procéder pour l'achat d'un terrain sur la rue des Tailles-de-Pierres. Contacter le promoteur.  |

**RÉSOLUTION 2026-02-019**

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

PROPOSÉ PAR DEBORAH BISHOP  
APPUYÉ PAR PHILIP DUTIL

\_\_\_\_\_

Stanstead, le 9 février 2026

Le président

\_\_\_\_\_  
Jody Stone

Le greffier

\_\_\_\_\_  
Hughes Ménard